



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
**Direction du Patrimoine Culturel**  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
**Directeur**  
**Mont des Arts, 10-13**  
**B - 1000 BRUXELLES**

Réf. DPC : 2043-0870/04/2020-293 (corr. DPC : M. E. Demelenne)  
Réf. NOVA : 04/PFU/1753546 (corr. DU : /)  
Réf. CRMS : AA/KD/BXL30113\_661\_Jean Jacobs\_grilles  
Annexe : /

Bruxelles, le 12 -10- 2020

Monsieur le Directeur,

**Objet : BRUXELLES. Place Jean Jacobs. Demande de permis unique portant sur la restauration de la grille du parc. Avis conforme de la CRMS**

En réponse à votre courrier du 22 septembre 2020, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 23 septembre.

*Le square de la place Jean Jacobs est classé comme monument et comme site, en ce compris les trottoirs, les grilles monumentales avec les candélabres et le socle, ainsi que le Monument au naufrage du premier navire-école belge, en raison de son intérêt historique, esthétique et artistique (AG du 30/04/2020). Il comprend trois arbres remarquables repris à l'inventaire du patrimoine naturel de la Région. La place est elle-même comprise dans la zone de protection du Palais de Justice visible à l'arrière-plan et dans celle d'un ensemble de maisons éclectiques et Art nouveau (sises place Jean Jacobs, 1-17).*



© Brugis, 2019

### Historique du bien<sup>1</sup>

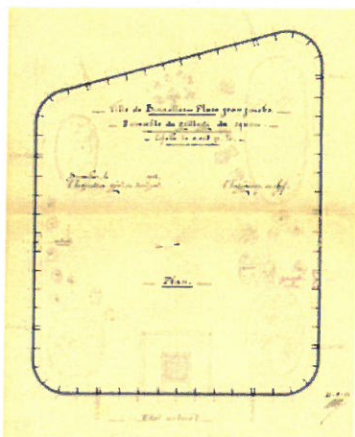
La place Jean Jacobs est créée dans le cadre des importants remaniements urbanistiques et de développement des faubourgs de Bruxelles – dont le développement du quartier Louise – opérés dans la deuxième moitié du XIXe siècle après le démantèlement des anciens remparts. Jusque-là, l'emplacement de la place Jean Jacobs était occupé par l'Hospice Pacheco, démoli en vue de lotir le terrain et reconstruit dans le quartier du Béguinage. Cette démolition a permis d'ouvrir une splendide vue sur le Palais de Justice, nouvellement bâti, depuis le boulevard de Waterloo, que les autorités de la Ville ont souhaité conserver en créant un square dans la zone à lotir. Le square Jean Jacobs appartient

<sup>1</sup> [http://doc.patrimoine.brussels/REGISTRE/AG/049\\_0130.pdf](http://doc.patrimoine.brussels/REGISTRE/AG/049_0130.pdf)



ainsi aux aménagements créés à Bruxelles dans le but d'embellir les nouveaux quartiers, comme le square de Meeus ou le square Frère Orban.

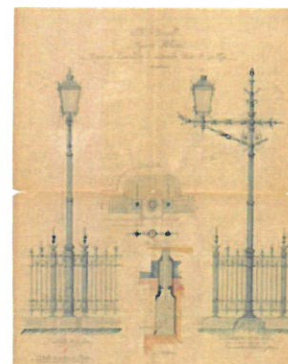
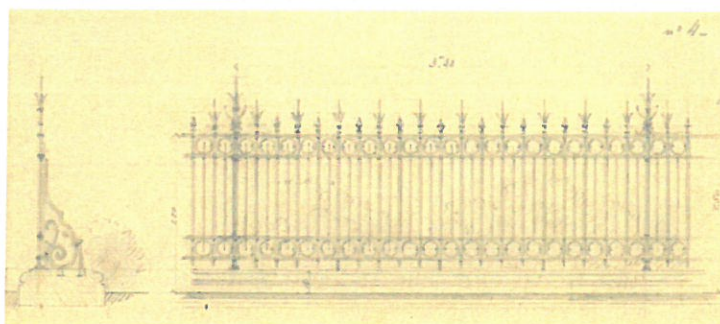
Le square Jean Jacobs se déploie autour d'un square à l'anglaise, un jardin clos par des grilles en fer forgé de très belle facture, agrémenté à l'origine de bancs, de parterres de fleurs, de pelouses et de massifs arborescents. L'aménagement de la place fut créé en 1892 par l'architecte Victor Jamaer, qui associe Edouard Keilig, auteur notamment du bois de la Cambre et du parc Duden, pour le dessin du jardin. Le but de son aménagement était de dégager la vue, depuis le boulevard de la petite ceinture, sur la façade arrière du Palais de Justice. L'aspect d'origine adopte le style pittoresque des jardins anglais : les plans indiquent aux angles du quadrilatère des massifs ronds, les pelouses sont disposées entre un réseau de chemins convergeant au centre vers un petit rond-point. En 1894, la place prend le nom de Jean Jacobs, orfèvre bruxellois (1575-1650) qui fonda un refuge pour jeunes brabançons afin d'étudier à l'université de Bologne.



à gauche : projet du square après l'aménagement du monument en 1912 © Dossier CPH « Navire-Ecole »  
à droite : le monument en 1933 © coll. privée

En 1912, le square fut agrémenté du « Monument au naufrage du premier navire-école belge », sculpté par l'artiste Charles Samuel, et qui commémore le naufrage du *de Smet de Naeyer*, le 19 avril 1906 dans le golfe de Gascogne.

En 1986, le square a été modifié pour y installer une plaine de jeux, modifiant fortement les tracés du dessin d'origine. Une série d'arbres à haute tige ont été plantés pour l'occasion, dissimulant la vue du Palais de Justice depuis les boulevards. Une demande de classement des grilles en mauvais état introduite par l'asbl « Quartier des Arts » a débouché en 2020 sur une mesure de protection concernant l'ensemble du square dans le but qu'il retrouve son esprit d'origine, sa valeur historique et sa destination première.



Victor Jamaer, projet de grilles adopté pour le square Jean Jacobs. Crayon sur papier, mai 1893 © AVB TP 2984



## Contexte du dossier

Une réunion a eu lieu sur place avec deux représentants de la Ville de Bruxelles (propriétaire et gestionnaire), un représentant de la société Sibelga pour les candélabres et deux représentants de la Direction du Patrimoine culturel (cellules travaux et sites). La CRMS n'y était pas associée. Cette réunion a permis de dégager une série d'informations sur ce qui concerne les grilles, les candélabres à maintenir, à restaurer et à adapter aux normes actuelles. Pour rappel, la CRMS a émis un avis de principe sur la question précise de la pose d'une section supplémentaire de grille autour du monument « *Navire-Ecole* » (cf. avis de principe du 22/04/2020). Parallèlement à ce dossier, une demande d'avis de principe a été soumise à la CRMS afin de réhabiliter l'ensemble du square (cf. avis de principe du 23/09/2020).

## Description du projet

La demande concerne la restauration de la grille du square Jean Jacobs et comprend :

- la dépose et repose à l'identique de la grille existante et des candélabres,
- la restauration de l'ensemble des grilles, des portillons et candélabres en atelier,
- la remise en état des soubassements en pierre naturelle,
- la pose d'une section de grille supplémentaire en fer forgé identique au modèle existant autour du monument du Naufrage du premier Navire-Ecole, afin de refermer le square et de protéger l'ensemble des plantations continuellement piétinées par des gens qui escaladent le monument pour rejoindre le square.

## Remarque préliminaire

Lors de l'examen du projet de rénovation du site en cette même séance du 23/09/2020, il est apparu que la clôture du monument projetée et les jardinières existantes seraient remplacées par un miroir d'eau (cf. avis de principe du 23/09/2020). Si cette proposition est retenue, la question de la clôture du monument n'aurait plus lieu d'être dans le présent projet de restauration des grilles. Mais, pour rencontrer la demande de la Ville de fermer occasionnellement la totalité du site, les deux nouvelles entrées prévues dans cet autre dossier pourraient être agrémentées d'un portail d'accès comme celui existant au sein des grilles actuelles. Ceci ne remet nullement en cause la restauration de l'ensemble de grilles et candélabres et ***les deux projets peuvent être gérés en parallèle, même s'il est nécessaire de créer les liens utiles entre les deux services de la Ville pour un résultat final cohérent.***

## Avis de la CRMS

- En ce qui concerne l'ensemble des grilles et candélabres, la CRMS demande de :

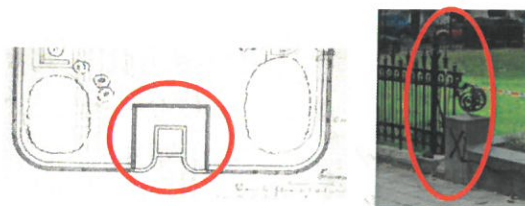
1. *restaurer les candélabres et les mettre aux normes en association avec Sibelga,*
2. *restaurer en profondeur les soubassements en pierre bleue et la sculpture en marbre, et l'adaptation de certaines pierres bleues,*
3. *respecter le cahier des charges (dossier 2020/3929 TST),*
4. *soumettre à l'approbation de la DPC les techniques et interventions sur la bordure périphérique, le monument et les trottoirs,*
5. *soumettre à l'avis préalable de la DPC le choix de la mise en peinture des ferronneries sur base des conclusions de l'étude stratigraphique,*
6. *prévenir au moins deux semaines à l'avance et associer la DPC du début de chantier, afin d'organiser celui-ci et ainsi déterminer les zones de stockage, le planning,...*

- En ce qui concerne les abords du monument :

Si la philosophie de réinterprétation de l'intérieur du square ne remet nullement en cause la restauration des grilles et candélabres, la demande pointe l'adaptation et la position à prendre pour le traitement de la grille aux abords du monument aux Naufragés.

Le square dont les grilles datent de la fin du XIXe siècle a fait l'objet d'une modification lors de la mise en place en 1912 du Monument, avec la suppression d'une partie du tronçon des grilles qui auparavant clôturaient complètement le square. Actuellement, les ouvertures aux abords du monument sont refermées lors des intempéries par des barrières de type 'Nadar', ou dans le cadre de la mise en œuvre des consignes de sécurité dans les parcs de la Ville de Bruxelles. Ce système est inesthétique.

En sa séance du 22/04/2020, La CRMS a souscrit au principe de compléter la grille d'origine pour fermer l'accès au monument. La première proposition (sections de grille supplémentaires autour et à l'arrière du monument fixées sur les bordures en pierre bleue existantes) semble la plus appropriée pour sécuriser le site sans porter préjudice au contexte patrimonial environnant (perspectives vers et depuis le monument, le site, les maisons classées 1 à 17 et le Palais de Justice). La Commission demande toutefois au bureau d'études de réfléchir à une solution qui soit la moins dommageable ni intrusive possible par rapport aux dispositifs existants, de privilégier la conservation des éléments décoratifs, y compris ceux en fer forgé de part et d'autre du monument, et d'adapter la hauteur des nouvelles sections de grille en conséquence (sans mise à niveau des bordures).



© Extraits du dossier

Les techniques et détails d'exécution seront soumis à l'approbation préalable de la DPC. L'ensemble des ouvrages en pierres bleues et en ferronnerie ainsi que le monument en marbre blanc feront l'objet d'un relevé précis afin de déterminer les diverses anomalies et futures interventions à y apporter dans le cadre de leur restauration (plans, simulations 3D, etc.).

Ce volet du dossier doit être revu/conditionné en fonction des décisions qui seront prises pour le dossier relatif à l'aménagement du square, pour lequel la CRMS a rendu un avis de principe en parallèle. Pour rencontrer la demande de la Ville de fermer occasionnellement la totalité du site, les deux nouvelles entrées prévues dans cet autre dossier pourraient être agrémentées d'un portail d'accès comme celui existant au sein des grilles actuelles.

**En conclusion, la CRMS émet un avis conforme favorable sur la restauration des grilles et des candélabres à l'identique sous réserve de respecter les 6 conditions techniques formulées ci-dessus. Par ailleurs, pour les nouvelles fermetures/grilles, la CRMS demande de conditionner le présent permis au recours d'une solution compatible avec les intentions du dossier de réaménagement complet du square, initié par le service espace vert traité en parallèle de cette demande (réf. DPC 2043-0870/01/2020-050).**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

  
A. AUTENNE  
Secrétaire

  
C. FRISQUE  
Président

c.c. à BUP-DPC : edemelene, restauration, jvandersmissen  
SCRMS: kdepicker, mbadard, cvandersmissen, crms